

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 5 décembre.

La séance du 1^{er} décembre restera l'une des plus remarquables de la session ; elle caractérise la mission de la chambre actuelle et de la majorité qui s'y est formée. C'est une majorité de réaction contre la révolution de 1830 ; la révolution a été faite contre l'article 14 ; l'article 14 est rétabli. Nous retournons au pouvoir absolu par le fanatisme bourgeois de la paix et de l'ordre. L'ordre et la paix au moyen des coups-d'état ! C'est une idée neuve et qui mènera la majorité bourgeoise plus loin qu'elle ne l'a prévu dans son ignoble emportement.

On nous rendra du moins la justice d'avouer que nous avions prêté tout ce qui arrive ; et que nous ne nous étions bercés d'aucune espérance folle. Nous connaissions depuis long-temps les passions violentes qui se cachaient sous cette docilité peureuse des centres aux volontés hautaines de M. Périer, et véritablement nous commençons à croire que ce ministre avait une sorte de mérite dont nous aurions dû lui savoir gré : le mérite d'arrêter le turbulent servilisme de sa majorité. M. Périer qui repoussait avec une indignation si chaude les mesures d'exception, serait bien humilié aujourd'hui en voyant ce que fait cette chambre qu'il pensait avoir disciplinée à son système. — M. Périer aurait pu apprendre de MM. Soult, Villemain, Barthe, Allent, etc., tous maintenant approbateurs de l'état de siège, à ne pas rougir en se voyant apporter à la face du pays ses paroles d'une année en arrière comme un démenti de ses paroles d'aujourd'hui. (1)

La séance du 1^{er} décembre a réalisé une autre de nos prévisions : la violence de la réaction contre-révolutionnaire a poussé en avant le parti de la souveraineté absolue du peuple, ou de la révision de la Charte, ou enfin des institutions républicaines pures. Au milieu de cette orgie de servilisme un député s'est levé et a porté à la tribune la protestation du parti de l'avenir. Sans doute il eût été à désirer qu'un homme plus ancien dans la chambre, plus expérimenté dans la science politique se chargeât du rôle qu'a accepté le jeune dévouement de M. Garnier-Pagès : mais c'est un double titre pour lui aux yeux du pays que d'avoir osé faire seul et sans appui ce qui effrayait les vieux députés de la gauche soumis à toutes les habitudes de cette hypocrisie politique qu'on appelle les convenances parlementaires.

Le programme de M. Garnier-Pagès trouvera, nous en sommes sûrs, des adhésions nombreuses, et nous verrons comment le ministère s'y prendra pour amortir cette fraction de l'opposition. L'incident amené par l'inconvenante boutade de M. Jollivet est beaucoup plus grave que n'ont l'air de le croire les journaux ministériels, et ce n'est pas la partie la moins importante de cette séance mémorable.

M. Prunelle a voulu aussi faire une grimace d'opposition pour l'acquit de toutes les menaces qu'il avait semées ici avant son départ contre le cabinet doctrinaire ; son discours a beaucoup amusé la chambre, en compromettant très-fortement M. le ministre de la guerre qui saura peu de gré à M. Prunelle de la fidélité de ses souvenirs. M. Prunelle a bien voulu nous apprendre, en passant, qu'il aurait désiré nous procurer en novembre les douceurs de l'état de siège. Nos compatriotes lui doivent pour cela une grande reconnaissance. Enfin, M. Prunelle affirme que dans le premier moment la nécessité de l'état de siège était à Lyon un besoin généralement senti. C'est un fait dont peu de gens se seraient doutés. Mais ce dont tout le monde sera bien convaincu, c'est que si la ville avait été mise sous le droit du sabre avant le retour des troupes, pendant que les ouvriers étaient encore maîtres de la ville, et que M. le duc d'Orléans prenait l'air à Reilleux, le jeune prince n'aurait peut-être pas fait si paisiblement son entrée guerrière et triomphante ; il est vraisemblable que ceux contre lesquels la juridiction militaire aurait été créée, auraient jugé à propos de prendre les moyens naturels qui étaient entre leurs mains pour échapper le plus long-temps possible à ses effets, ou bien qu'ils se seraient munis de tels otages ou de telles autres garanties, que les vainqueurs du lendemain auraient eux-mêmes demandé à transiger sur les conséquences de la mesure exceptionnelle.

Si l'état de siège avait été proclamé après la rentrée des troupes, et après les promesses solennelles des délégués de l'autorité royale qui étaient restés ici, M. Prunelle aurait pu, il est vrai, satisfaire ses amis du *Courrier de Lyon* qui ne trouvent pas que novembre ait bien fini ; il aurait pu faire

fusiller cent, deux cents, mille ouvriers, plus ou moins s'il l'avait voulu, quoique ce besoin ne fût pas généralement senti : nous devons remercier M. Soult qui alors refusa l'état de siège, et ne promit à M. Prunelle qu'une petite satisfaction bien innocente : la saisie du *Précurseur* qui eut lieu le soir même de l'entrée des troupes.

Les journaux ont eu le tort de ne pas rapporter tout au long le discours de M. Prunelle. Nous avons cherché soigneusement et en détail ce que le maire de Lyon a dit sur les banquets Barrot et Garnier-Pagès. Le *Courrier Français* lui fait dire quelques mots assez méprisants sur l'importance de ces manifestations. D'après cette feuille, M. Prunelle aurait affirmé qu'il y avait à peine 150 convives au banquet Garnier-Pagès.

Si le *Courrier Français* ne s'est pas trompé, l'assertion de M. Prunelle est très-grave, car il serait absurde de penser que cette inexactitude est simplement une erreur. Ce serait beaucoup plus que cela. Les commissaires du banquet ont publié, sous la foi de leur signature, le nombre exact des convives (qui était de 1883), et l'assertion de M. Prunelle serait un démenti grossier donné à tous ces hommes honorables. On sent parfaitement sur qui retomberait ce démenti.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 4 décembre.

(Présidence de M. Luquet.)

PROCÈS DU PRECURSEUR.

La cour entre en séance à 9 heures.

M. Eugène Dufaitelle se présente seul à la barre. Son défenseur, M^e Michel-Ange Périer expose que M. Petetin tout-à-fait étranger à la publication de l'article inséré au *Précurseur* du 27 juin dernier, et incriminé par le ministère public, n'étant en cause que pour la forme croit devoir s'abstenir de comparaître.

On procède au tirage de MM. les jurés.

M. Dufaitelle interrogé sur ses nom et qualités répond : Eugène Dufaitelle, propriétaire, âgé de 22 ans, né à Calais. Il se reconnaît l'auteur de l'article incriminé.

La parole est à M. Chaix, avocat-général, qui s'attache à faire ressortir les délits, 1^o d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; 2^o d'attaque contre la dignité royale, contre l'autorité constitutionnelle du roi des Français, et contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, délits renfermés selon l'accusation dans les passages suivants :

Le gouvernement actuel ne nous a donné depuis deux ans que l'anarchie. Ceux qui sont pour le gouvernement actuel sont pour l'anarchie ; car ceux qui sont pour la cause sont pour le résultat.

Ainsi, je voudrais qu'on demandât à chaque citoyen français : « Etes-vous royaliste ou républicain ? — Voulez-vous le bien-être d'un seul aux dépens du bien-être de tous ? » Et alors on compterait les voix.

C'est que le bon sens le plus vulgaire aboutit nécessairement à la république. Pourquoi payer grassement un roi qui est réduit à la nullité par la fiction constitutionnelle ? — S'il ne nuit pas aux fonctions de la machine, ce ressort est du moins très-inutile et très-coûteux. Or, ce qui est inutile finit toujours par nuire ; et ensuite pourquoi payer plus un fonctionnaire qui ne fonctionne pas qu'un homme intelligent et laborieux ?

Beaucoup de bons esprits, tout en subissant la contagion des idées contemporaines, tout en étant profondément démocratiques, ont accepté ou même appelé le nouveau pouvoir royal comme un obstacle à la guerre civile, à la guerre étrangère. — Or, la guerre civile nous l'avons eue sous toutes ses faces : la guerre étrangère, après avoir imaginé toutes les turpitudes possibles pour l'éviter, nous vient plus menaçante que jamais. La guerre sera certainement la mort du parti royaliste : le premier coup de canon qui retentira aux frontières sonnera ses funérailles.

Le pouvoir est tellement convaincu de la toute-puissance de cette arme, qu'il l'a ébréchée autant que possible. — Chaines fiscales, chaines judiciaires, il n'a épargné à la pensée aucune gêne ; car il savait que la pensée libre le renverserait, qu'elle n'avait pas besoin de mouvement dans la rue, ni d'insurrection à main armée. — Oui, l'intelligence amènera pacifiquement le triomphe du parti républicain. Soumettons-nous au pouvoir de fait, en attendant qu'il sente lui-même le besoin de se retirer. — Il le sentira bientôt.

La parole est à M. Michel-Ange Périer, défenseur du prévenu.

Après un exorde brillant, sur la liberté de la presse, considérée comme force morale et civilisatrice, l'avocat dit :

Déjà, Messieurs, vos décisions ont prouvé que vous ne partagiez pas toutes les antipathies du pouvoir contre la presse. Ici naguère, le *Précurseur* eut à la fois quatre procès à soutenir et quatre acquittements successifs retentissent encore dans cette enceinte.

Le dernier de ces procès ne put alors être contradictoirement jugé, et vous est soumis aujourd'hui en ce qui concerne M. Dufaitelle : et nous venons, Messieurs, non plus avec un brillant cortège de talent et d'illustration, non plus avec tous les prestiges de l'éloquence, mais avec la seule autorité des principes. Et pourtant, je ne sais si je m'abuse, mais je viens avec une ferme confiance ; il me semble que ma cause ne peut succomber devant vous, Messieurs les jurés, qui avez mission de veiller aux plus chers intérêts de la société, à cette liberté

de la presse surtout dont la cause est celle de la civilisation, celle du progrès : celle de l'avenir ! Non, elle ne peut succomber devant vous la cause que je viens défendre, car vous n'avez et ne pouvez avoir d'autres intérêts que les intérêts du pays, et vous êtes ici protecteur de nos droits et gardiens des libertés publiques.

Le défenseur soutient que le droit de publier ses opinions, en se conformant aux lois, consacré par l'article 8 de la Charte, emporte incontestablement le droit de dire qu'on préfère telle forme de gouvernement à telle autre, et combat successivement les argumens du ministère public.

Le défenseur se livre ensuite à de vastes considérations sociales, dont nous reproduisons quelques passages.

La réforme avait consacré le droit d'examen et de discussion en matière religieuse, la révolution de 89 l'a consacré à tout jamais en matière politique. Ce sont là deux grands faits qu'il n'est pas permis de nier ; et vouloir contester à la raison humaine l'héritage des siècles passés, c'est vouloir résister à la force des choses, c'est vouloir renouer tous les déchirements qui ont accompagné les plus laborieux enfantements de la civilisation.

La société est intéressée à ce que le droit d'examen et de discussion puisse s'exercer librement même sur les institutions qui la protègent, elle est intéressée à ce qu'on puisse librement lui signaler les vices de ces institutions.

Il est une vérité qu'il faut que je dise, c'est qu'à mesure que la société se modifie, ses formes extérieures se modifient aussi.

Il n'est pas dans la nature des institutions humaines de demeurer stationnaires, mais de se perfectionner, de s'améliorer successivement, de s'enrichir de tous les progrès de la civilisation et de l'intelligence.

La société ne les accepte pas comme forme normale et définitive, puisqu'elle-même est essentiellement progressive, et qu'à mesure que le temps a introduit dans ses mœurs des intérêts, des besoins nouveaux, ces intérêts, ces besoins nouveaux doivent, sous peine d'anomalie et de désordre, trouver place dans les institutions.

S'il n'était pas permis à l'intelligence de vouloir en politique autre chose que ce qui est, il faudrait flétrir la mémoire de tous les publicistes qui ont amené la science des institutions au point où elle est aujourd'hui. Il faudrait brûler Rousseau qui a osé dire sous une monarchie que la forme républicaine était la meilleure. Au lieu de lui ériger des statues il faudrait le condamner à l'oubli ; au lieu de porter ses cendres au Panthéon il faudrait les jeter aux vents : impuissante profanation !... Le vent qui disperserait sa cendre porterait sa pensée aux extrémités du monde !

Mais le gouvernement représentatif tel que nous l'avons aujourd'hui, basé sur la souveraineté nationale, est de sa nature essentiellement et nécessairement progressif, d'où il suit que la presse doit y jouer de la plus grande latitude et qu'il y aurait un extrême danger à la comprimer.

En effet, tant qu'une voie légale est ouverte aux améliorations, l'action progressive de la société se règle dans cette sphère constitutionnelle tracée autour d'elle et arrive ainsi sans commotion, sans désordre, mais sous des voiles paisibles et singuliers à développer tous les éléments de bien-être, de civilisation et de liberté. Mais si cette voie légale n'existe pas ! si des besoins nouveaux surgissent au sein de la société et ne peuvent se faire jour ! s'ils ne trouvent d'autre issue que la plus terrible de toutes, si on ne leur laisse d'autre langage que l'insurrection... il faudra s'attendre à voir à chaque instant tous les intérêts compromis, et la société sera placée sur un volcan qui menacera à chaque instant de faire explosion !

Le défenseur prouve que l'article incriminé ne contient que l'expression raisonnée d'un système politique, qu'une discussion de principe sans aucune espèce de provocation au renversement de ce qui est. Il s'étonne que le pouvoir ne sache répondre à des syllogismes que par des saisies et ne connaisse d'autre moyen de réfutation que l'amende et la prison.

Je me suis souvent demandé quel pourrait être le but de semblables poursuites : jamais je n'ai pu m'en rendre compte.

Les condamnations judiciaires n'ont d'effet qu'autant qu'elles répriment le délit, qu'elles effraient les imitateurs par l'exemple, mais bien certainement rien de tout ceci n'arrivera, et ce serait folie au pouvoir d'y compter, ce serait prouver qu'il ne connaît ni les hommes ni les choses.

L'expérience n'est-elle pas là pour nous attester qu'en matière politique, qu'en matière de presse, les condamnations judiciaires, loin de diminuer les délits, ne font que les multiplier, toutes les fois surtout qu'elles frappent sur des hommes profondément convaincus.

Oui messieurs, plus il y aura de danger à professer hautement ses doctrines, plus on se croira obligé de le faire : il y a dans tout ce qui est dévouement, sacrifice, abnégation de soi-même, quelque chose qui séduira toujours les âmes ardentes. On se dit qu'il est beau, qu'il est généreux de souffrir pour d'intimes et consciencieuses croyances, et l'on met sa gloire à braver le péril...

Ah ! vous pouvez m'en croire, Messieurs, car moi aussi, je puis vous le dire peut-être... Nos convictions se fortifient de tout ce qu'on a souffert pour elles ! Elles nous deviennent plus chères à mesure qu'elles nous apparaissent grandes par le baptême de la persécution ! Nous nous y attachons par des nœuds d'airain... comme on s'attache à un ami malheureux qu'il n'est plus permis d'abandonner sans honte et sans lâcheté ! de même nous nous attachons plus fortement à des doctrines qu'on persécute, et plus on les proscribit, plus elles deviennent sacrées pour nous. (Profonde impression dans l'auditoire.)

Arrivant à la discussion des passages incriminés, le défenseur les parcourt successivement et s'attache à démontrer l'absence de tout délit ; il invoque plusieurs arrêts qui ont consacré en principe la liberté illimitée de la presse, et termine ainsi :

Peut-être devais-je laisser le soin de défendre cette importante cause à un de ces hommes habitués à convaincre, dont le nom seul eût été un gage de succès. Peut-être si j'eusse mesuré toute l'étendue d'une pareille tâche, n'eussé-je point accepté cette mission périlleuse, moi, qui

(1) Nous remarquons que par une falsification vraiment infâme des débats de la chambre, tous les journaux ministériels tronquent le discours de M. Joly dans la séance du 1^{er} décembre, et ne rapportent pas une seule des citations accablantes par lesquelles il a démontré la conversion de MM. Soult, Barthe, Villemain, etc., sur la question des mesures exceptionnelles.

n'avais d'autres titres pour la remplir que mon dévouement inexpérimenté, mon amitié pour Eugène Dufaïtelle, et mes fraternelles sollicitudes. Mais il faut que je dise, et ce sera mon excuse : j'aurais été jaloux qu'un autre vint le défendre ! qu'un autre que moi vint ici le protéger de sa parole, et vous demander pour lui la justice qu'il a droit d'obtenir ! Il m'a semblé d'ailleurs que cette cause n'avait pas besoin des ressources d'une habileté savante, et que la voix d'un ami faible et tristement ému suffirait à vous persuader. Si j'en étais abusé... si une condamnation venait le frapper : détruire en un instant tout son avenir d'écrivain, avenir qui se déployait hier-encore devant lui, brillant d'espérance, paré des sourires de la gloire et des palmes du talent... Ah ! combien je me reprocherais ma téméraire confiance ! combien je me reprocherais d'avoir trop cédé à une première impulsion, d'avoir trop écouté les ardues inspirations du cœur !

Mais ici les questions personnelles disparaissent : il s'agit d'un principe, il s'agit de la liberté de la presse, il s'agit d'un droit inviolable que la loi a placé sous la sauve-garde de votre indépendance.

Les préoccupations de parti n'entrèrent point ici ; vous avez laissé toutes les passions sur le seuil de cette enceinte.

La décision que vous allez rendre ne sera pas une décision de parti, mais une décision de conscience et de justice.

Après une réplique pleine de convenance et de modération de M. l'avocat-général, et une réponse du défenseur, M. le président résume les débats avec une honorable impartialité.

Le jury entre à midi trois quarts dans la salle des délibérations, et rentre en séance dix minutes après.

M. Eugène Dufaïtelle est déclaré non coupable sur toutes les questions, son acquittement est prononcé.

D'après la demande de M^e Michel-Ange Périer, la cour délibère immédiatement sur le défaut de M. Anselme Petetin. — M. Anselme Petetin est acquitté. — Des applaudissements éclatent dans l'auditoire.

La fureur que le juste-milieu montre contre le jury qui a prononcé hier l'acquiescement du *Précurseur* nous cause du dégoût et de la pitié. — C'est donc très-brièvement et comme malgré nous que nous répondons à un article tout personnel et fort impertinent publié ce matin par le *Courrier de Lyon*.

M. Dufaïtelle, dit-il, ne se présenta point et fut condamné par défaut. — M. Petetin demanda, en ce qui le concernait, le renvoi de l'affaire, et le ministère public se prêta à ce que ce renvoi lui fut accordé, sur l'engagement qu'il prit d'honneur, à l'audience et dans son journal, de comparaître aux prochaines assises.

Sur l'opposition formée par M. Dufaïtelle à l'arrêt par défaut qui le condamnait, l'affaire a été appelée de nouveau hier à l'audience de la cour d'assises. — Mais au grand étonnement de M. l'avocat-général et du public, M. Dufaïtelle s'est présenté seul, et malgré une promesse solennelle M. Petetin a fait défaut à son tour.

Le gérant du *Précurseur* n'a pas à rendre compte des motifs qui le portaient à courir les chances d'une condamnation par défaut. Il pense que les gens qui connaissent les détails de la cause ont compris parfaitement que ces motifs pouvaient ne pas manquer de délicatesse. — Dans tous les cas il lui était loisible de profiter des facilités que lui donnait la loi dans l'intérêt de sa cause et de celle de son co-accusé, tout en acceptant les charges que cette loi lui imposait.

Le gérant du *Précurseur* peut affirmer qu'il n'attendait point l'acquiescement qui a été prononcé hier sur sa déclaration de défaut faite par M. Périer.

Il est complètement faux que le gérant du *Précurseur* se fût lié à cet égard par un engagement d'honneur lorsque la cour lui accorda un renvoi le 5 septembre dernier. Ce jour-là, il déclara seulement à la cour que dans l'état de la cause il lui paraissait qu'on ne pouvait le juger séparément en ce qui le concernait, et que, vu l'absence de M. Eugène Dufaïtelle, un renvoi était nécessaire pour attendre que l'affaire de son co-accusé pût être jugée. Il ajouta qu'il n'avait en effet aucune raison de reculer le jugement de sa cause.

La cour comprit si bien ces motifs qu'elle disjoignit les deux affaires, condamna par défaut M. Eugène Dufaïtelle et renvoya le jugement du gérant à une autre session.

Quand le *Courrier* donc parle engagement d'honneur devant la justice, il commet une erreur ; — de plus il dit une niaiserie, car on ne prend pas d'engagement d'honneur vis-à-vis d'un pouvoir discrétionnaire.

Quand le *Courrier* affirme que le gérant du *Précurseur* a pris dans son journal un engagement d'honneur de comparaître à la session suivante, il fait un mensonge et un mensonge fort bête, car il devait penser qu'il serait bien facile de le mettre au défi de citer une ligne qui ressemble à cela.

Nous annonçons que M. Eugène Dufaïtelle publiera lundi prochain une brochure sous ce titre : *Les doctrines républicaines absoutes par le jury lyonnais : Assises du 4 décembre 1832.*

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 5 décembre 1832.

Monsieur,

On me communique à l'instant un article d'un journal royaliste que je lis bien par hasard, je vous prie de le croire, et qui insinue que le mémorable verdict du jury lyonnais est une faveur spéciale accordée à ma jeunesse et non la reconnaissance d'un principe général et sacré. Cet article atteignant quelque chose d'un peu plus haut que moi, permettez-moi d'y répondre en quelques mots.

Les royalistes ont une singulière manière de déconsidérer les patriotes. Si un républicain est pauvre, c'est un homme cupide qui révèle pillage et la loi agraire. S'il est jeune et qu'il ait une espèce de fortune indépendante, c'est un esprit qui n'est pas mûr, ou qui est (malheur plus grand) tout-à-fait faux ; c'est un ignorant ou un fou. — S'il est savant et homme fait, c'est une intelligence systématique incapable d'abandonner une erreur adoptée depuis long-temps. — Or, comme les républicains sont soumis à la nécessité commune de posséder ou de ne pas posséder et d'avoir un âge quelconque, on a toujours une raison préalable pour repousser leur opinion.

En politique, il n'y a ni jeunesse ni vieillesse de personne : il y a des doctrines jeunes qui ont droit de vivre et qui cherchent à conquérir le monde, et il y a des doctrines vieilles qui sont destinées à disparaître, et qui, pour ne disparaître que le plus tard possible, emploient tous les moyens imaginables. — Je m'estime très-heureux que mes doctrines soient jeunes, et je partage cette honorable jeunesse avec bien des vieillards de mes amis.

Il faut d'ailleurs que le calomniateur du jury lyonnais ait une singulière connaissance du code civil ; il dit quelque part que j'ai à peine atteint l'âge de ma majorité, et il finit par un point d'exclamation accolé au titre qu'il me donne de *sage de dix-huit ans* ! — Ce monsieur établit une majorité à 18 ans : avant de soutenir les lois, il faudrait les connaître ; ou si c'est tout bonnement une hyperbole classique, il faudrait se donner la peine de ne pas se contredire dans le même article et d'être un peu moins ridicule, s'il est possible.

C'est encore mon devoir d'absoudre devant le public les citoyens honorables et impartiaux qui m'ont absous aux assises. Certes, messieurs les jurés n'auraient pas regardé à la jeunesse de ma figure, s'ils avaient pensé que le bouleversement universel est au fond de mes doctrines. Parce qu'un homme n'a pas la figure vieille avant l'âge, ce ne serait pas un motif suffisant pour excuser un crime contre la société. — Mais les hommes appelés à me juger ont reconnu de prime abord que la paix et un ordre réel et durable inspiraient chacune de mes lignes ; ils ont reconnu facilement que si je ne me ralliais pas au principe du gouvernement, c'est que je pensais ce principe impuissant à engendrer et à nourrir cet ordre et cette stabilité.

Messieurs les jurés ne se sont pas rendus seulement à l'argumentation de la défense, mais aussi aux aveux de l'accusation. Elle a accordé à la presse le droit de mettre en question les bases de la monarchie actuelle. Ceci a paru de plein droit au jury, et j'ai été acquitté. Aujourd'hui la faction royaliste nous renie ce droit ; nous nous en rapportons à l'opinion de M. Chaix.

L'injure adressée à l'impartialité du jury a un motif que nous comprenons fort bien. Nous nous rendons parfaitement compte de la colère qui saisit les hommes violents du monarchisme à la vue de ces habitudes calmes, graves, intelligentes, qui se font jour dans toutes les classes. Il ne nous est pas difficile de deviner combien le principe reconnu du libre examen doit mettre de rage au cœur de ceux qui croient sincèrement avoir tort, et dont la doctrine est de n'en pas avoir.

Eugène Dufaïtelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 4^e décembre.

M. le président : La chambre va délibérer maintenant sur l'amendement de M. Prunelle.

M. Prunelle donne lecture de son amendement conçu en ces termes :

« Les difficultés qui a pu faire naître l'application des lois dont votre gouvernement a cru devoir opposer l'énergie aux attaques violentes et simultanées contre l'ordre établi, les conflits auxquels cette application a donné lieu, font sentir la nécessité d'une législation plus précise, etc. » Le reste comme dans le projet d'adresse.

Cet amendement a pour but de laisser la question indécise. Dans une circonstance où toutes les opinions sont restées indécises, il est bien permis de rester dans le doute. Ce doute, messieurs, je le partage, et mon devoir est de le proclamer hautement.

Il n'est pas dans mes habitudes de faire de l'opposition et de chercher à entraver la marche du gouvernement ; mais il est du devoir d'un député d'exprimer son opinion sur une question aussi grave.

Je ne puis concevoir, messieurs, comment l'article 53 de la Charte peut se concilier avec le décret du 24 décembre 1841. Ces deux articles s'excluent réciproquement. Il est possible, Messieurs, que l'article qui concernait les villes assiégées, et que l'on crut devoir appliquer aux autres cités, soit assez obscur pour nécessiter une nouvelle disposition législative. M. le ministre de la guerre nous a dit hier qu'un projet de loi doit nous être présenté ; alors nous aurons à décider la question de savoir quelle application doit être faite de la loi du 8 février 1841, et quelle n'est pas abrogée par l'article 53 de la Charte de 1830.

Dans tous les cas, il est évident que l'opportunité doit être réelle ; quant à moi, je pense que cette opportunité n'était pas évidente, et que le gouvernement s'est laissé aller à l'entraînement des circonstances et aux sollicitations des divers corps qui ont subi l'influence des passions du moment.

Hier on a traité la question d'opportunité, question que nous ne pouvions presque tous, et moi en particulier décider, je ne pouvais, à cent lieues de la capitale, juger les événements ni l'opportunité de telle ou telle mesure.

Je m'étonne que M. le ministre de la guerre ait avancé qu'il ne mettait aucune différence entre les événements de Paris et ceux de Lyon. On a invoqué le nom de M. Périer à propos de cet opinion et des mesures qu'elle a fait naître. Cette assertion m'étonne d'autant plus, que M. Périer me fit mander chez lui, le 28 novembre 1831, au matin, pour me communiquer une dépêche de M. le préfet du Rhône.

Il n'y a aucune espèce de sacrifice, a-t-il ajouté, auquel on ne consente ; vous partirez, vous rassurerez vos concitoyens ; mais je vous demanderai seulement une chose : Ne demandez pas l'état de siège, car le gouvernement ne l'accorderait pas. (Bravo, très-bien !)

M. le prince royal m'avait offert de partir immédiatement, parce qu'il savait très-bien que sa présence à Lyon pourrait avoir une juste influence. M. le ministre de la guerre et M. le prince royal partirent ; mais leurs estafettes m'atteignirent et m'obligèrent de les attendre.

M. le ministre de la guerre voulut bien m'apprendre que les ouvriers étaient maîtres de la ville, et me fit connaître toute la gravité des circonstances.

Dans la conversation, et au moment où fut prononcé ce mot d'état de siège, M. le ministre de la guerre me répondit : « Le gouvernement n'accordera pas d'état de siège, parce que cet état de siège pourrait donner de la confiance à l'étranger, et qu'il pourrait surtout donner de la force aux insurgés de l'Ouest, en les faisant compter les uns et les autres sur la situation de votre ville, où le calme vraisemblablement se rétablira bientôt. »

A mon arrivée à Lyon, on demanda l'état de siège : c'était un besoin généralement senti. Dans le premier moment d'entraînement, moi-même j'aurais été bien aise d'avoir l'état de siège. (Oh, oh !)

Certainement j'aurais désiré l'état de siège, mais l'état de siège non pas tel que vous l'entendez, mais tel qu'il est défini par la loi du 8 juillet 1794, qui se borne à faire passer la police d'une ville, du magistrat municipal au chef militaire, et il n'est pas extraordinaire que, dans des circonstances aussi pénibles, je me visse avec plaisir déchargé du soin de la police dans une ville où la puissance de la loi avait été méconnue, et je ne me rendais pas bien compte dans ce moment de l'opportunité d'une semblable mesure, telle encore que je l'entendais.

Eh bien ! messieurs, l'état de siège n'eut pas lieu, et Lyon s'est pacifié, et j'ai la conviction que la mise en état de siège n'aurait pas produit des résultats aussi prompts et aussi heureux ; car on ne peut pas dire que la paix et la tranquillité aient été troublées un seul moment à Lyon, malgré quelques scènes d'opposition assez violentes, même si l'on veut, malgré quelques banquets, quelques toasts, assez insignifiants par eux-mêmes, malgré leurs violences.

M. Joly : Messieurs, la question est de savoir si les ministres n'ont pas rendu à une législation antérieure à la Charte une vitalité qu'elle n'avait plus ; M. le président du conseil vient de nous donner des explications sur une conférence qu'il avait eue avec notre honorable collègue M. Prunelle ; il a dit que s'il n'avait pas mis la ville de Lyon en état de siège, ce n'était pas que ses instructions lui en refusassent le droit, mais qu'il n'avait pas cru ni utile ni sans danger de le faire.

Le ministère s'est donc placé sur ce terrain : il y aurait, selon sa doctrine, dans la législation, une mesure qu'il n'a pas voulu appliquer à la ville de Lyon, et dont il a dû se servir contre la capitale après les déplorable événements du mois de juin.

Je suis charmé d'avoir à répondre à M. le président du conseil, car c'est lui-même qui va me fournir ma réponse ; c'est par lui-même que je vais faire juger si la mise en état de siège est légale, et si ces lois

antérieures, sur lesquelles on prétend s'appuyer, laissent douter de leur antécédence devant la Charte de 1830.

Voici ce que M. le maréchal disait à la séance du 13 août 1831 : « On se plaint de ce que nous restons dans la légalité ; on nous demande des lois d'exception pour certains pays et leur mise en état de siège. Le gouvernement s'applaudit d'avoir refusé jusqu'à présent de se rendre à ces sollicitations ; il n'a pas cru qu'il fût de son droit de le faire. Il a pensé que la loi ne lui donnait pas ce droit tant que les chambres n'auraient pas été saisies de cette question. » (Agitation prolongée ; exclamations à droite et à gauche.)

Messieurs, je cite textuellement, c'est littéralement le *Moniteur*. (Rires aux extrémités. Silence au banc des ministres.)

Je continue : « Si le gouvernement croit avoir besoin d'employer des mesures de cette nature, il s'adressera à vous et il agira en conséquence de vos décisions ; jamais sans assentiment formel de votre part il ne sortira du régime que les lois et le droit lui prescrivent. » (Nouvelle agitation.)

M. le garde-des-sceaux n'était pas moins empressé que M. le ministre de la guerre à faire preuve de ce respect pour la légalité qui obtenait alors vos applaudissements unanimes. (Bruit au centre.)

Voix des extrémités : Silence donc ! silence !

Il disait devant vous, le 1^{er} février 1832 : « Le gouvernement s'applaudit de la conduite qu'il a tenue dans l'Ouest. Il persévérera toujours dans cette ligne sans sortir des voies de la légalité. »

Vous le voyez, M. le garde-des-sceaux s'applaudit : M. le ministre de la guerre s'applaudissait, MM. les ministres aussi aiment à s'applaudir. (On rit.)

« Le gouvernement, disait M. le garde-des-sceaux, s'applaudit d'avoir suivi cette marche plutôt que d'avoir violé les lois existantes et porté la perturbation dans le pays. Le gouvernement persistera dans sa résolution ; il se fera toujours un devoir de faire exécuter les lois, et ne s'écartera jamais de la légalité. »

Rapprochez donc ce langage de celui que vous avez entendu aujourd'hui. (Rumeur à droite et à gauche. M. le maréchal Soult paraît consulter M. de Broglie qui est assis à côté de lui ; M. Barthe prend des notes.)

Ecoutez encore ce que disait le garde-des-sceaux dans la discussion de l'adresse, le 42 août 1831 :

« Nous n'avons pas pensé que des lois d'exception fussent nécessaires, et ici je répondrai à M. Salvette : il a vu, a-t-il dit, un document d'après lequel il pourrait penser que les gouvernements étrangers vendaient la paix à la France, à la condition de faire des lois nouvelles pour la répression des perturbateurs. Eh ! Messieurs, le gouvernement est-il donc réduit à répondre à de pareilles accusations, etc., etc., etc. Ce n'est pas de nous, ce n'est pas de l'opinion que nous représentons que la France aura jamais à redouter ni lois arbitraires, ni lois d'exception. (Vifs applaudissements à gauche.) Sans lois d'exception, sans lois d'arbitraire, nous avons dit : Si on résiste à force ouverte, il y aura une triste nécessité ; mais il y a des soldats, des commandans militaires. Il faut qu'ils se défendent. Il est certain qu'à Paris, lorsqu'il y a des agitations, des émeutes, les personnes qui en souffrent le plus sont portées à demander quelques lois plus fortes que celles qui existent ; c'est une tendance à laquelle il faut résister. » (Agitation au centre.)

M. le président réclame le silence.

M. Joly : On a dit que la garde nationale elle-même avait demandé des lois exceptionnelles. (Explosion de cris : c'est vrai, c'est vrai ! oui.) Eh bien ! si les corps armés ont le droit de délibérer, il n'y a plus de constitution. (Bravos aux extrémités.)

Voulez-vous voir maintenant, messieurs, comment s'exprimait un commissaire du roi, M. Allent, aujourd'hui membre de la chambre des pairs ? Il disait : « M. Isambert a cité la loi de l'an 5 comme autorisant à mettre en état de siège une ville ouverte, mais cette loi révolutionnaire (on rit à gauche) est depuis long-temps abrogée. (Nouveau rire.) D'une autre part, le décret de 1841 est applicable seulement aux places de guerre et aux postes militaires. Je l'ai déjà dit, appliquer cette disposition aux villes ouvertes, c'est une illégalité. » (Bruit d'acclamations sur presque tous les bancs.)

M. le président du conseil consulte de nouveau M. de Broglie, qui ne lui répond pas. M. le garde-des-sceaux prend encore des notes.

Enfin, messieurs, voulez-vous voir comment lorsque la chambre s'occupait de la mise en accusation des ex-ministres, M. Villemain, aujourd'hui membre de la chambre des pairs, s'exprimait sur la mise en état de siège ? (Rire d'adhésion à gauche.)

« Je vous prie d'oublier pour un moment les circonstances dans lesquelles nous sommes ; jamais il ne se présentera un ministre qui aurait l'insolence ou la folie de déclarer la capitale de l'empire en état de siège. » (Hilarité à gauche et à droite. Interruption prolongée ; M. le garde-des-sceaux prend des notes plus que jamais.)

C'est une violation de la charte que vous ne voulez pas flétrir, et cette violation vous n'osez même l'appeler du nom d'erreur ! Prenez garde, vous allez jeter la pierre d'attente des lois d'exception qu'on nous prépare. (Bruit au centre.) Vous allez prendre l'engagement de compléter votre code exceptionnel. (Nouveau bruit.) Gardez, ah ! gardez le précieux dépôt de votre conscience libre, afin que lorsqu'on vous présentera des lois d'exception, vous ne soyez pas liés par un vote antérieur. (Applaudissements aux extrémités.)

M. Lefebvre : Mais par qui donc a été demandé l'état de siège dans les journées des 5 et 6 juin ? par la population tout entière de Paris. (Oui, oui ! Non ! Tumulte.)

M. Salvette : C'est absurde ! je demande la parole.

M. J. Lefebvre répète deux fois sa phrase. L'agitation redouble. De vives apostrophes sont adressées à l'orateur.

Messieurs, moi qui suis député de Paris, j'ai quelque droit de parler des événements qui se sont passés sous mes yeux. La capitale était dans un tel état de crainte de la sédition et du pillage, que les factieux seuls ne demandaient pas la mise de Paris en état de siège, et que ce cri fut unanime lors de la promenade de sa majesté, au 6 juin, par les rues et les quais, d'où la révolte était à peine refoulée et vaincue.

A gauche : Encore ! Allons donc, allons donc !

M. J. Lefebvre : Oui, tout Paris a demandé l'état de siège.

Tumulte. Voix : Non, ce n'est pas vrai !

M. Salvette : C'est insulter la population de Paris, c'est faux. (A l'ordre, à l'ordre !)

M. Lefebvre : Si les factieux eussent triomphé, la république eût été proclamée, et avec la république nous eussions eu ses saturnales sanglantes ; un de ses organes nous l'avait fait pressentir. Dans leur petit nombre, les hommes de la république eussent improvisé une terreur qui pouvait seule les maintenir.

M. Salvette : Moi aussi, je suis député de la ville de Paris, et si je ne me trouvais présent dans cette ville lors des événements.....

Je puis affirmer que sa majesté, lors de sa promenade dans les rues de Paris, n'a pas été accueillie par des vœux pour l'état de siège. Les cris, les seuls cris qui aient été prononcés sont ceux de Justice ! et ils sont bien plus en harmonie que le premier avec l'état politique d'une population de 800,000 âmes.

Messieurs, si vous admettez que les citoyens peuvent être impunément privés de leurs juges naturels et livrés aux tribunaux d'exception, vous consacrez les principes les plus funestes. Songez alors à l'avenir, ou

plutôt rappelez-vous le passé, rappelez-vous les proscriptions de la révolution.

M. Jacqueminot énumère les morts et blessés, et termine en exprimant le regret de n'avoir pu prendre part au combat, mais, dit-il, mon poste était à l'état-major.

M. le président met aux voix l'amendement.

M. Thouvenel propose un amendement qui est mis aux voix et rejeté; il en est de même d'une partie d'amendement complétant celui de M. Teste, déjà réclé. Le paragraphe 9 est adopté.

M. Joly propose un paragraphe intercalaire ainsi conçu : « La chambre n'a pu rester indifférente aux poursuites dirigées contre plusieurs de ses membres; si ces poursuites ne se trouvaient pas même motivées sur de simples indices de culpabilité, ne faudrait-il pas y voir une atteinte détournée à cette liberté des votes, à cette inviolabilité de la représentation nationale, qui sont plutôt encore des garanties publiques que des prérogatives personnelles. »

M. Joly développe cet amendement.

M. Jollivet : Messieurs, je ne viens pas élever des récriminations contre les députés atteints par la mesure de l'état de siège; ils ont été acquittés. Je respecte la justice; mais je demanderai compte au député de l'Isère, non de ses actes, mais de ses opinions politiques, et je viens lui offrir un moyen de justification. (Bruits aux extrémités.)

Vous avez entendu à la dernière séance notre collègue le député de l'Isère, diviser ainsi les divers partis. Ceux qui ont vu avec regret la branche aînée quitter la France; ceux qui voulaient s'en tenir à la constitution existante, et qui auraient voulu la voir strictement observée; ceux enfin qui veulent plus que la constitution. J'ai l'espérance que mon collègue, le député de l'Isère, s'empressera de monter à cette tribune pour nous dire que lorsqu'il a établi cette division des partis, il a entendu parler du parti en dehors de cette chambre.

Notre collègue, le député de l'Isère, vous dira, je n'en doute pas, que quant à lui, c'est au parti de la constitution qu'il appartient, qu'il n'a jamais agi, qu'il n'agira jamais que dans le cercle que la constitution nous trace. Il vous dira que le serment qu'il a prêté à la constitution de 1830, il l'a prêté sans restriction.

Notre autre collègue, le député de la Haute-Loire, a été traduit devant une cour d'assises; il a été acquitté; il ne doit plus compte de sa conduite qu'au pays et à l'opinion publique.

Plusieurs voix : A la question! vous n'êtes pas dans la question.

M. Jollivet soutient qu'il est dans la question. Il examine la conduite de M. Berryer dans l'intervalle des deux sessions, et il déclare que, dans son opinion, le gouvernement a bien fait de le poursuivre. Il signale le comité composé de le duc de Fitz-James, Hyde de Neuville, Châteaubriand et Berryer, comme le foyer d'une intrigue carliste, et pour le prouver il donne lecture d'une correspondance établie entre les membres de ce comité et la duchesse de Berry, ainsi qu'entre l'ex-roi Charles X. Je demande pardon, dit l'orateur, à M. le ministre des affaires étrangères, si je me sers de cette expression (Hilarité.)

Les journaux ont déjà fait connaître le texte des lettres citées par M. Jollivet, et dans lesquelles est compromis le nom de M. Guibourg qui se trouve en ce moment sous le poids d'une accusation capitale.

M. Dupont (de l'Eure) : Nous ne sommes pas au tribunal.

M. Corcelles : C'est odieux.

M. Mauguin : Adressez-vous à la cour d'assises. C'est une indignité de parler ici d'un homme qui est en prison.

Voix de la gauche : C'est de la convention toute pure. Vous faites de nous un tribunal révolutionnaire. (L'agitation est portée au dernier point.)

M. Berryer : Messieurs, je crois que le droit d'interpellation individuelle n'est pas dans les usages de la chambre.

M. Debelleyne : Comme députés, nous sommes justiciables de cette chambre, de nos paroles, de nos actions; mais hors de la chambre, nous sommes citoyens et l'on ne peut nous demander des explications que conformément aux lois, devant les pouvoirs constitutionnels; ici on n'a aucune explication à nous demander. (Applaudissements aux extrémités.)

M. Garnier-Pagès : Je dois répondre aux divers reproches qui m'ont été souvent adressés en dehors de la chambre, et quelquefois par mes collègues, sur mes relations et sur les sociétés politiques dont je suis membre. J'ai profité de mes relations avec un grand nombre de jeunes gens pour leur faire comprendre la situation du pays comme je la comprenais moi; je leur ai dit : Vous voulez la liberté, elle régnera, parce que la France la veut, parce que nous sommes à une époque où tous les efforts des gouvernans ne sauraient empêcher de l'obtenir. Quant à la souveraineté du peuple, attendez que la nation comprenne bien ce principe, et alors elle saura bien substituer sa volonté à des fictions.

L'orateur explique également sa conduite pendant les journées de juin. Ses soins n'avaient eu pour objet, comme l'un des commissaires du convoi de Lamarque, que de prévenir toute occasion de trouble.

Pourquoi donc ai-je été accusé?

Rien ne justifiait l'accusation portée contre moi, je le déclare formellement; on n'a rien trouvé chez moi d'où l'on pût induire que j'eusse pris part à un complot.

On ne s'est pas seulement présenté chez moi plusieurs de mes amis qui dirigeaient avec moi la société ont été arrêtés; leurs papiers ont été visités, et après leur avoir fait passer plusieurs semaines en prison, on a fini par les relâcher sans les avoir même interrogés.

Dans des circonstances semblables, il a été décidé à l'unanimité, qu'aucune charge n'existait contre nous et contre moi en particulier.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a été décidé par les tribunaux, mais la chambre sent qu'indépendamment de la question judiciaire il y a dans les persécutions dirigées contre des représentans du pays une question politique dont j'ai dû l'entretenir. Je ne dirai plus qu'un mot.

Quand on voulut former la constitution de 89, l'assemblée constituante déclara que ses membres seraient inviolables.

Dès lors la nation fut assurée de conquérir ses droits. Si la grande révolution sociale a été commencée par là, gardez-vous de croire que des moyens contraires puissent la finir. (Approbation aux extrémités.)

Les cris : Aux voix! la question préalable! reprennent avec une nouvelle énergie.

M. Garnier-Pagès : La chambre pourrait craindre que, dans une discussion où j'ai été directement interpellé, je pusse manquer de mesure; qu'elle se rassure, je ne sortirai pas de la mesure et de la convenance qui doivent présider à ses délibérations.

Les accusations, je ne me servirai pas de cette expression, les interpellations dirigées contre moi ont un caractère d'extrême gravité. Ces interpellations, tout en portant sur les principes, se rattachent directement aux faits.

On a demandé ce que je pensais; je vais le dire, car d'après ce que je pense, on pourra juger de la part que j'ai dû prendre aux événemens des 5 et 6 juin.

Dans une précédente séance, malgré le désavantage que j'avais à prendre la parole après un admirable discours de M. Odilon-Barrot, ne considérant pas mon intérêt personnel, j'ai dû exposer en peu de mots mes principes, afin qu'on ne confondit plus mes opinions avec celles de mon honorable collègue, car on lui avait souvent reproché des opinions qui sont uniquement les miennes; car on lui avait fait un crime de ce que je les avais exposées devant lui.

M. Garnier-Pagès : Je reviens à ce que j'ai dit dans une précédente séance.

Trois partis existaient dès que la Charte de 1830 fut faite. Celui de la constitution était le plus nombreux à cette époque, la France voulait, je crois, ce qui a été fait; je dis, je crois, parce qu'elle n'a pas été consultée.

Celui de la légitimité qui, quoique ayant peu de partisans, en avait cependant encore. Le troisième était celui que j'ai appelé parti des raisonnateurs, et qui se composait de ceux qui voulaient l'application complète du principe de la souveraineté du peuple.

On me demande à présent quel est le parti que j'adopte. (Ecoutez! écoutez!)

Messieurs, j'estime ceux qui ont de la fortune, mais j'estime également ceux qui n'en ont pas, et je pense même que ces derniers ont plus besoin que les premiers qu'on s'occupe d'eux; j'ai donc dû prendre, et je prendrai toujours la défense des citoyens qui veulent l'application réelle de la souveraineté du peuple; et par cela même je ne dois pas être d'accord avec un grand nombre de membres de cette chambre qui, par leur position, sont plus disposés à s'occuper des électeurs que de ceux qui souffrent. (Explosion de murmures au centre; interruption.)

Ceux qui voudraient une révolution raisonnaient ainsi : Il faut d'abord que la constitution soit violée, afin qu'elle n'offre plus de garantie; il faut de plus que les députés soient persécutés sans raison, sans preuves, afin que la représentation nationale même soit ébranlée, il faut enfin gouverner en dehors du grand nombre dans l'intérêt de quelques privilégiés.

Je demande, au contraire, que la constitution soit observée, que les représentans ne soient pas poursuivis sans motifs, et qu'on s'occupe de ceux qui n'ont pas de droits, qu'on s'occupe de leurs intérêts matériels; il en résultera, d'un côté, que si leur intérêt sont ménagés, ils reconnaîtront qu'un changement ne les rendrait pas plus heureux, et, d'un autre côté, ils auront l'espérance d'avoir un jour des droits; car on ne pourra pas toujours retarder l'effet des principes de la souveraineté du peuple.

Maintenant que j'ai répondu aux attaques dirigées contre mes intentions, je dirai peu de mots relativement à mes actes de juin. J'ai passé toute la journée du 6 juin avec la plus grande partie de mes honorables collègues de l'opposition; je n'ai rien fait qu'ils n'aient fait; nos actions sont en quelque sorte publiques; j'ai donc dû être étonné d'apprendre par un journal du 7, que j'étais poursuivi. J'avoue que je n'ai pas compris ces poursuites; par cela même que je professe le principe de la souveraineté du peuple, je déclare que jamais, dans aucun cas, je ne devancerai le vœu du peuple, ni ne voudrai lui imposer un gouvernement de minorité.

Mais, je le déclare également, si par une mauvaise administration le peuple était conduit, lui peuple, à faire ce qu'il a fait en juillet, comme alors, j'en serais avec le peuple et pour le peuple. (Mouvement en sens divers.)

Jusqu'à-là, renfermé dans les limites de la constitution, je me servirai de cette constitution et des lois pour travailler dans l'intérêt de ceux qui devraient avoir des droits politiques, et qui n'en ont point. Pour citer un exemple, je demanderai la plus grande extension possible du droit électoral, et je continuerai à faire tous mes efforts pour améliorer la position de ceux qui ne sont pas représentés et en diminuer le nombre lors de la discussion des lois complémentaires.

M. Berryer succède à M. Garnier-Pagès : Je ne croyais pas à M. Jollivet, dit l'honorable membre. L'intention de m'interpeller sur mes opinions. Je les ai déjà expliquées avec franchise et fermeté; je ne les désavoue point aujourd'hui; je ne les désavouerai jamais. Je dois déclarer toutefois, à quiconque s'arrogerait le droit de m'interroger sur mes opinions à cette tribune, que je me croirai toujours en droit de ne pas lui répondre. (Très-bien, aux voix, la question préalable.)

L'assemblée se sépare au milieu de la plus vive agitation.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.

Séance du 3 décembre.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

M. Devaux (du Cher) monte à la tribune pour la lecture d'une proposition. Il donne lecture d'un projet de loi dont nous donnerons connaissance lors de sa discussion.

Ce projet de loi a pour but la responsabilité des ministres.

Le ministre du commerce et des travaux publics donne lecture à la chambre d'un projet de loi qui modifie presque entièrement le système actuel des douanes.

Cette communication, pendant laquelle MM. les députés se livrent à des conversations particulières, dure plus d'une heure.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse au roi.

§ 10. En persévérant avec fermeté dans les voies de la modération et de la justice, les dépositaires du pouvoir inspireront toujours la confiance; appuyés sur la loi ils commanderont à tous respect pour elle; les factieux, isolés au milieu d'une nation qui se prononce si fortement pour l'ordre, seront condamnés à l'impuissance de nuire. Ceux qui chaque jour se débattent de funestes passions, se rallieront à l'ordre constitutionnel, et votre gouvernement, fort de la concorde publique, prouvera qu'il n'a pas seulement vaincu, mais qu'il a su profiter de la victoire.

M. Jacques Lefebvre propose de rédiger ainsi la première partie de l'amendement.

« En persévérant avec fermeté dans la voie de modération et de justice constamment suivie par le ministre habile et courageux dont nous déplorons la perte, les dépositaires du pouvoir inspireront toujours de la confiance.

M. Roulle propose de dire : « La chambre des députés, interprète sûr et légale de la nation, s'unit à vous, Sire, dans les témoignages de regrets et de reconnaissance dus à l'homme dont la patrie déplore la mort prématurée. »

M. Foy propose une autre rédaction.

« Comme vous, Sire, nous déplorons la perte du ministre patriote dont le courage et la droiture ont si dignement commencé le système de force, de modération, d'ordre et de liberté qu'il appartient à votre gouvernement d'établir.

M. Lecreps (Abel) demande que l'on ajoute après le mot justice : et en ne déposant le pouvoir que dans des mains fidèles et entièrement dévouées à la révolution de juillet, les fonctionnaires inspireront toujours confiance. etc.

M. le président : La parole est à M. Lefebvre pour développer son amendement.

M. Lefebvre : Messieurs, je viens vous proposer de rendre un juste hommage à la mémoire d'un grand citoyen. Casimir Périer; lorsqu'il a pris le pouvoir, il a trouvé la couronne sans soutien et le pays livré aux factieux. Je n'ai pas besoin de vous faire ici son éloge; cet éloge est sorti de la bouche même de ses adversaires. L'ordre social et les libertés publiques ont également trouvé en lui un défenseur zélé; il a constamment marché dans la voie de la modération et de la justice. Je ne doute donc pas que mon amendement ne soit adopté par toute la chambre.

M. Petou : Je demande le renvoi de tous les amendemens à la commission d'adresse.

M. le président : Vous ne pouvez demander ce renvoi que lorsque tous les auteurs des amendemens les auront développés. La parole est à M. Roulle.

M. Roulle (agitation) : D'après l'éloge que M. Odilon-Barrot a fait à cette tribune de M. Casimir Périer, je puis être assuré que personne ne s'opposera à ce qu'une mention honorable en faveur du grand ministre dont nous déplorons la perte ne soit insérée dans l'adresse; ce serait donc vainement que je chercherais à me faire entendre après cet orateur dont je n'ai jamais trouvé l'éloquence plus puissante et plus belle qu'en cette circonstance.

Au reste, Messieurs, l'éloge de Périer est aujourd'hui dans toutes les bouches, puisqu'ici et hors de cette enceinte il y a unanimité d'éloges. Je crois que mon amendement doit avoir la préférence sur tous ceux qui ont été présentés, parce qu'il est le plus explicite. Casimir Périer a sacrifié sa vie à son pays, la chambre en jugera.

Avant de quitter cette tribune, je vous demande la permission de vous présenter quelques observations. (Vive rumeur.)

De toutes parts : Non! non! L'ordre du jour! A l'amendement! à l'amendement!

M. le président : On ne donne des explications personnelles que quand on est interpellé pour un fait personnel; il n'y a de personnel ici que l'amendement. (Très-bien!)

M. Roulle : Je demande à la chambre quelques momens d'attention.

De tous les bancs : Non, non, à l'amendement!

M. Roulle se dispose à descendre de la tribune. (On rit.)

Messieurs, dit-il en s'arrêtant, puis-je la chambre ne veut pas que je m'explique sur le discours que j'ai prononcé l'autre jour, c'est qu'elle a sans doute bien compris mes paroles et qu'elle a senti que mon intention n'a été d'incalper personne. (C'est bon! c'est bon!)

M. Roulle quitte la tribune.

M. le président : La parole est à M. Foy. Dans le court développement des amendemens M. Foy déclare que Casimir Périer a bien mérité du pays pour avoir restitué au pouvoir sa dignité et en rétablissant l'action du gouvernement.

M. le président donne une nouvelle lecture de tous les amendemens.

M. Petou : Je persiste à en demander le renvoi à la commission. (Non, non!) Cette demande n'a pas de suite.

M. Étienne propose d'insérer dans le § 10 après ces mots : appuyés sur les lois, ceux-ci : à l'exemple du ministre fidèle et courageux dont nous déplorons la perte. Le reste comme dans le projet. (Très-bien, appuyé.)

M. Lefebvre propose d'ajouter après l'épithète fidèle celle d'habile.

M. Étienne adhère à cette rédaction.

L'amendement ainsi rédigé est mis aux voix et adopté.

M. Laguette-Mornay est le seul qui se soit levé pour le rejet à la contre-épreuve.

M. le président : M. Lecreps a la parole pour développer son amendement.

M. Lecreps : Je ne serai pas long, car je pense qu'en parlant moins, on ferait plus de travail, et que le pays s'en trouverait bien, si donc mon amendement est appuyé, je prie M. le président de le lire et de le mettre aux voix. (Appuyé, appuyé!)

M. de Rémusat : Je crois que l'amendement devrait être rédigé ainsi : « En ne confiant toujours les fonctions publiques qu'à des mains fidèles » et entièrement dévouées à la révolution de juillet, les dispositions du pouvoir inspireront toujours la confiance, etc., etc. »

M. Kératry : Nous ne connaissons que des cœurs dévoués et non des mains dévouées. (Oui, oui!)

M. le président : On peut mettre hommes dévoués.

Un membre du centre : Il faudrait alors rédiger ainsi l'amendement : « En n'appelant aux fonctions publiques que des hommes entièrement dévoués à la révolution de juillet, les dépositaires du pouvoir inspireront toujours la confiance, etc., etc. »

M. le président met aux voix cette rédaction qui est adoptée.

M. Laguette-Mornay s'est levé seul encore à la contre-épreuve.

Le § 10 ainsi amendé est également adopté.

§ 11. Nous nous félicitons avec votre majesté de la cessation du fléau qui a si cruellement désolé la France, et nous rendons grâce à la providence des trésors qu'elle a versés sur nos campagnes; la confiance renaitra chaque jour; le commerce, le crédit qui déjà reprennent leur essor, atteindront à cette prospérité qu'ils ne peuvent trouver que dans la sécurité publique.

M. Gaëtan de la Rochefoucauld demande la parole : Il blâme le gouvernement d'avoir mis l'embargo sur les bâtimens Hollandais; cette mesure lui paraît contraire à la justice et aux intérêts de notre commerce; Jamais, dit-il, il ne faut faire supporter au commerce les frais des débats de la politique; en voulant frapper vos ennemis vous frappez sur vous-mêmes. L'orateur soutient que le gouvernement de Hollande s'est montré plus juste que le gouvernement français en accordant des délais que nous avons refusés : Il termine en exprimant le vœu de voir compléter le 11^e par ces mots, « C'est pourquoi nous prions votre majesté de ne faire peser sur l'industrie française aucune des calamités de la guerre.

M. Charles Dupin : L'honorable membre auquel je succède, a confondu l'embargo et la prise, et je m'étonne d'avoir vu dans sa bouche l'éloge du gouvernement hollandais qui menaçait dans le même moment de brûler la ville d'Anvers; l'embargo avait pour but de prévenir ce malheur, c'était un acte d'humanité.

Le général Demarçay de sa place : M. Dupin a parlé de la justice de l'embargo; je prie M. Dupin de ne pas confondre la conduite des gouvernemens et des particuliers : La mesure de l'embargo est une mesure entachée de rétroactivité.

M. le duc de Broglie : l'embargo est le résultat d'une convention réciproque entre les gouvernemens; vouloir le supprimer sans le concours des autres puissances ce serait renoncer à un avantage dont l'humanité ne profiterait pas : Dans la mesure de l'embargo les intérêts du commerce ont été ménagés, il n'en est pas de même je l'avoue de ceux du commerce hollandais.

M. Odilon-Barrot soutient que la mesure de l'embargo est contraire au droit des gens.

Après quelques explications la chambre rejette la proposition de M. Gaëtan de la Rochefoucauld.

Le § 11 est adopté.

§ 12. « Au dehors la France veut la paix, etc., etc. » (Adopté.)

§ 13. Nous espérons que l'alliance qui vient de se resserrer entre la France et la Grande-Bretagne, etc., etc. (adopté.)

NOUVELLES DU NORD.

Anvers 1.^{er} décembre. — On se ferait difficilement une idée du spectacle qu'offrait notre ville hier, quand on a entendu les premiers coups de canon. Dans toutes les rues on courait, on se pressait, moins par la crainte du moment que par l'incertitude de l'avenir. Beaucoup des habitans et surtout des femmes qui étaient rentrés depuis deux ou trois jours, parce qu'on ne voyait rien commencer, ont repris à la hâte le chemin de leur retraite. Ceux qui restent se sont peu à peu rassurés. Il circulait des nouvelles favorables à la neutralité de la ville. Il ne s'est pas traité d'affaires à la bourse; ce n'est pas qu'il y manqué de monde, mais seulement parce que chacun cherchait à s'enquérir des nouvelles plutôt que de discuter des intérêts.

Entre une et deux heures du matin de la précédente nuit, un colonel, un capitaine et un adjudant-major belges ont remis aux Français les postes du fort Montebello, de la porte des béguines et tous ceux qui entourent la citadelle.

A l'un des points les plus rapprochés de la citadelle, on s'est aperçu que la sentinelle manquait; on a pensé d'abord qu'elle avait pu, par accident, tomber dans le fossé et se noyer; avec la lanterne on a fait des recherches sans résultat. Alors on n'a pu douter que le factionnaire avait déserté. C'est un garde civique du bataillon d'Alb, le premier et le seul déserteur jusqu'à présent dans ce bataillon qui se fait remarquer par sa bonne tenue et sa discipline. Ce jeune soldat avait quelques reproches à se faire et était exposé à passer devant un conseil de guerre; il a profité de son isolement pour gagner la citadelle.

Quelques personnes ont vu sauter une écluse que les Hollandais avaient minée près de Buraht. Ils ont par ce moyen augmenté l'inondation et ouvert un plus grand passage aux eaux.

Il nous est arrivé aujourd'hui quelques compagnies de gardes civiques et de ligne qui occupaient les postes et digues du côté de Galloo, elles ont été toutes relevées par les régiments de la division Sébastiani. Il n'est resté en arrière que soixante-cinq hommes qui se trouvent dans des polders inondés.

Hier, vers les cinq heures du soir, on a entendu une assez vive canonnade dans la direction du fort Ste-Marie, que l'on savait devoir être attaqué par les Français aussitôt que les mesures contre la citadelle seraient commencées: il est à croire que ce point aura été enlevé malgré l'inondation, à cause de la marée basse, ce qui eût été beaucoup plus difficile à la marée montante, parce qu'il aurait pu être protégé par le feu d'une frégate et d'une corvette hollandaises qui se trouvaient en face.

Ce qui fait présumer l'occupation de ce fort, c'est qu'on n'a plus entendu le canon de la soirée dans cette direction.

D'après certains signaux qui ont été vus dans la journée d'hier, on s'attend à voir changer la position des canonniers; sans doute qu'elles remonteront du côté de la citadelle par une bonne marée, ce qu'elles auraient déjà fait si le vent n'était pas contraire.

Cinq à six coups de canon, très précipitamment hier soir entre sept et huit heures, semblaient annoncer que le feu de la citadelle et des forts adjacents allait prendre un caractère déterminé, mais plus de trois heures se sont d'abord écoulées sans que l'on entendit la moindre chose, et pendant le reste de la nuit ce n'a été qu'à de longs intervalles que la citadelle a tiré.

En résumé, jusqu'à ce moment, il y a plus d'ampoules que de blessés dans les deux camps.

Les officiers de la garnison ont été commandés hier pour passer la nuit dans leurs casernes.

On estime qu'il est entré environ 500 français sur les remparts et du côté de l'esplanade pour occuper les postes.

Chacun admire la nouvelle batterie que notre génie a construite sur le bord de l'Escaut, vis-à-vis la tête de Flandres. Elle complète notre ligne de défense, et si les Hollandais tiraient sur la ville de ce côté, leurs forts et retranchemens seraient bientôt balayés.

Mille versions circulent sur la réponse de Chassé. Ce qu'il y a de positif jusqu'à ce moment c'est que, de tous ceux qui en parlent avec le plus d'assurance, personne ne la connaît précisément. Ce qu'il nous importe le plus d'apprendre, c'est comment il comprend la neutralité de la ville.

Notre confiance dans les vues d'humanité et de bienveillance du maréchal Gérard est sans bornes; nous savons de source certaine qu'il ne négligera rien pour nous mettre à couvert; mais nous connaissons le caractère de Chassé, il y a gros à parier qu'il ne s'expliquera pas clairement à cet égard, qu'il renverra aux circonstances futures, ne serait-ce que pour nous tenir sous le poids de l'anxiété.

Nous avons en ville des étrangers qui sont attirés par la curiosité d'un siège aussi important que celui de la citadelle. On cite plusieurs Polonais et Anglais de distinction qui ont déjà passé la journée d'hier dans la campagne, tout près des parallèles, exposés à être atteints par le feu des assiégés.

Pour éviter toute espèce de malentendu et ne pas compromettre la ville sous aucun prétexte, le maréchal Gérard, d'accord avec nos chefs militaires, a expressément recommandé que notre artillerie ne tirât qu'après y avoir été autorisée sur les informations du général Desprez et du commissaire belge qui suivent le quartier-général.

Extrait d'une lettre particulière du 1^{er} décembre, au matin.

« Il faut que le commandant de la citadelle soit bien servi par ses espions; car il a, dès la première soirée de nos travaux, fait lancer des fusées pour éclairer les dehors, et reconnaître les points de rassemblement des assaillans. Quelques personnes prétendaient dans Anvers qu'il ne tirerait pas les premiers coups, comme cela s'est vérifié.

« On est généralement étonné ici que les Hollandais aient lancé si peu d'obus. Ils tirent pourtant assez juste; car à côté du duc d'Orléans qui commandait la tranchée pendant la nuit et la matinée du 30, deux officiers étant montés sur un petit monticule pour mieux découvrir la citadelle, on tira sur eux, et le boulet ne passa pas à un pied de leur tête. Dix minutes après, un autre boulet traversa le parapet informe de la tranchée et plusieurs officiers furent tout couverts de terre.

« Le général Castellanne remplace depuis hier jusqu'à aujourd'hui, deux heures de l'après-midi, le duc d'Orléans, à qui on a fait les honneurs des premiers coups de canon.

« Le colonel Auvray, premier chef d'état-major général, qui a été chargé de porter la sommation au général Chassé est resté pendant 4 heures aux portes de la citadelle, attendant la décision du conseil de défense.

« Le feu qui avait été très-peu nourri depuis hier midi, avait à 3 heures entièrement cessé. Il a repris à 6 heures et demie. Plusieurs obus ont été lancés à 7 heures et demie. Il a encore été suspendu, et ce n'est plus que de loin en loin que quelques coups isolés se font entendre.

« Notre tranchée se poursuit activement; nous en avons déjà fait 600 mètres dans la soirée d'hier, sans comprendre les boyaux de communication de la première parallèle à la seconde que nous avons déjà poussés assez loin.

« Les batteries seront démasquées demain, et alors nous apprendrons à ces braves gens quel usage on peut faire de l'artillerie, car jusque-là nous ne pouvons pas brûler une amorce à moins d'une sortie de la part des assiégés, ce qui ne va pas du tout à leur tempérament.

« Le général Chassé est forcé de garder le lit par suite d'une maladie grave; je vous laisse à penser ce que peut être l'influence d'un calice de jatte sur une garnison, en présence de notre déploiement de forces. Quoiqu'il en puisse être, les nôtres sont remplis de courage, de témérité même et de jovialité. Le *butor* est l'objet de bien des mots pour rire, et je vous assure qu'il y en a de très-heureux.

« Nous avons eu un sergent et un canonnier tués; plusieurs blessés; une femme qui revenait des champs avec sa vache, a été atteinte très-grèvement, et sa vache tuée.

« Demain dans la journée, je vous dirai quelque chose de plus, si je puis continuer à assister aux travaux de la tranchée. Je vous assure qu'il n'y a pas un plus beau ni un plus grand spectacle au monde.

SIEGE DE LA CITADELLE.

(Par voie extraordinaire.)

Bulletin du soir, 30 novembre.

Aussitôt après la sommation faite par l'aide-de-camp du maréchal, un bâtiment léger a quitté la citadelle et a bientôt disparu favorisé par un très-bon vent.

Trois heures du soir.—Le général Desprez, suivi de son état-major, arrive en ville et la parcourt avec le colonel Buzen.

Quatre heures du soir.—Le chef d'escadron Lafontaine, aide-de-camp du général, se rend en parlementaire à la citadelle.

La première dépêche avait été portée ce matin par M. Auvray, également aide-de-camp du maréchal. Cet officier n'a pu être introduit dans le fort: il a été obligé de remettre sa dépêche au poste avancé.

On dit que le général Chassé ne veut reconnaître la neutralité de la ville qu'à des conditions pour lesquelles on n'a pu encore se mettre d'accord.

On a expédié, aussitôt les hostilités commencées, un courrier à S. M. Léopold par la route de Lierre, avec ordre de continuer sur Bruxelles si le roi n'était pas encore arrivé.

Le général Desprez, avec son état-major, a visité, dans la matinée de vendredi, à six heures du matin, tous les travaux commencés par l'armée française.

On se réjouit et on s'étonne d'avoir conduit si loin les travaux sans aucune perte, quand tout faisait craindre que les abords ne coûtassent au moins 2,000 hommes à l'armée française.

Généralement le feu des assiégés est jusqu'à ce moment très-faible. Depuis midi ils n'ont pas tiré plus de 60 coups et à de longs intervalles.

Le colonel Buzen a établi sur la tour de la cathédrale des signaux qui correspondent avec l'armée des Flandres et celle de Lierre. Depuis le commencement des hostilités il sont en mouvement.

La troupe garnit toujours toutes les tranchées. Les soldats travaillent malgré la pluie qui vient de reprendre avec plus de force.

Les princes sont retournés à leur quartier-général. Ils avaient passé la journée à St-Laurent.

Sept heures. Nous nous sommes rendus malgré la pluie et l'obscurité, en prenant des chemins de terre, à la batterie que les Belges élevaient cet après-midi sur la gauche de la campagne de M. Vanderhinden; nous avons trouvé les ouvrages suspendus. Nous nous sommes introduits dans les jardins de M. Vanderhinden, et à peine y étions-nous que le feu de la lunette St-Laurent a commencé. Les Hollandais n'ont tiré que huit coups dans l'espace de deux heures, lesquels étant dirigés sur le quartier-général établi en arrière de nous, on tous passé sur nos têtes.

Huit heures du soir.—On a battu la retraite à la citadelle et les clairons se sont fait entendre.

Neuf heures.—Les officiers d'artillerie visitent les différens chemins pour faire arriver le matériel aux batteries.

Onze heures.—L'ennemi tire encore un coup de canon, ensuite il s'éclaircit avec des pots à feu. Les charriots de l'artillerie se font entendre toute la nuit.

Six heures du matin.—L'ennemi n'a pas tiré depuis minuit. On ne sait que penser de son silence.

La musique joue à l'instant pour le réveil.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE.—Bruxelles, 1^{er} décembre.—Bruxelles a un aspect tout aussi calme que si le théâtre des hostilités était à 100 lieues de nous. Beaucoup de monde se porte hors de la ville dans la direction du canon,

mais par un simple mouvement de curiosité. Une sécurité beaucoup plus entière qu'on ne l'aurait pu espérer règne à Anvers même sur l'issue de l'expédition.

Les dernières nouvelles apprennent que Chassé continue à résister avec la même mâlesse. Ceux qui lui supposent un plan caché s'arrêtent à l'idée qu'il est en son pouvoir d'inonder la plaine, mais les officiers français en contestent la possibilité. Néanmoins ils n'en sont pas moins intrigués du peu d'empressement qu'il montre à contrarier les travaux des assiégés.

On annonce pour cette nuit la mise en jeu de toute l'artillerie des batteries françaises.

(938) Continuellement distraits dans nos études littéraires par la politique, à peine pouvons-nous nous occuper de loin en loin de l'apparition de quelques-unes de ces grandes publications de luxe qui, à une autre époque, eussent été le sujet de plus d'un article pour nous, amis confrères.

Préoccupés comme nous le sommes des intérêts les plus graves, nous ne pouvons cependant nous dispenser de signaler aux amateurs éclairés des grandes entreprises pittoresques et littéraires tout à la fois, celles dont M. Louis Bleuler, paysagiste distingué de Schaffhouse en Suisse, a entrepris la publication sous le nom de Voyage pittoresque de la Suisse et sur les bords du Rhin.

A en juger par ce qui a paru jusqu'à ce jour, les belles gouaches de M. Bleuler, nous rendront avec autant de vérité que de vigueur les bords d'un fleuve qui traverse des contrées si diverses. Nous devons même le dire, c'est non-seulement avec talent, mais encore avec un remarquable bonheur que dans les planches que nous avons avec un œil d'artiste nous retrace successivement les aspects étonnans et singuliers d'une nature toujours riche, toujours originale. La transparence et la fixité des teintes, la finesse des détails, et surtout la pureté des ciels, nous porteraient même à attribuer l'emploi de quelques fraudes particulières des effets que la gouache ne nous avait pas encore présentés.

Alternativement sévères et sublimes au cœur des Alpes, riants au pied des côtes de l'Helvétie, nobles et gracieux enfin dans les riches plaines de l'Allemagne ou des Pays-Bas, les tableaux qui d'après la place de l'ouvrage doivent se succéder sous nos yeux, nous feront non-seulement connaître les parties les plus pittoresques du continent, mais ils nous feront apprécier les paysages trop peu connus qu'offre de toutes parts notre belle patrie.

Si, depuis sa naissance aux Grisons jusqu'à sa chute dans la mer, le Rhin et ces belles vues suisses représentent à l'artiste de si riches et si intéressantes scènes, la situation physique, industrielle et morale des contrées qu'il traverse dans son long cours, l'importance des sites et des monuments de tout genre qui s'élèvent sur ses rives, le haut intérêt enfin que doivent inspirer les souvenirs qu'elles rappellent, nous sont aussi un sûr garant de celui qui ne peut manquer de s'attacher à la partie littéraire d'une telle entreprise.

Nous croyons devoir ajouter, dans l'intérêt des beaux-arts, qu'indépendamment des gouaches originales, ces mêmes vues ont été reproduites en plus petit format, gravées à l'aquatinta et peintes à l'aquarelle.

Nous renvoyons, pour de plus amples détails, à leur auteur qui se trouve momentanément parmi nous. C'est chez lui, hôtel de Provence, place de la Charité, de une à trois heures, que les amis des arts peuvent s'assurer de la justice des éloges que nous nous plaisons à donner à cette belle entreprise.



(975) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

DÉPARTS :

Dimanche, Mardi, Jeudi, à 7 heures du matin, de la chaudière Perrache.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
VALENCE.	45 f.	42 f.
AVIGNON.	20	15

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(983) Le vendredi sept décembre mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, commodes, lits garnis, secrétaires, un piano, buffets, batterie de cuisine, canapés, fauteuils, chaises, etc. etc.
DEMARÉ.

(984) Le vendredi sept décembre courant, à dix heures du matin, sur la place St-Michel, de cette ville, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères de divers effets mobiliers saisis, consistant en enclumes, marteaux à main et à frapper devant, pincettes, tisons, soufflets de forge, étaux, établis, roues, plateaux, haches, chaises, tables, commode, batterie de cuisine et différens autres objets mobiliers; le tout au comptant.
DUCARD fils

(982) Le vendredi sept du courant, sur la place des Terreaux, neuf heures du matin, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en tables, buffet de salles, garde-manger, glaces, rideaux, etc.
BOSSAT.

(964 2) Le vingt décembre mil huit cent trente-deux, à huit heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourg-l'Évêque, n° 35, à Lyon, dans le domicile d'un avocat, audit lieu le sieur Jean-Louis Billière, décédé, sera en cette ville, il sera procédé

par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, et par-devant M. Laforest, notaire à Lyon, à la vente du fonds d'épicerie dépendant de la succession dudit Jean-Louis Billière, établi au lieu sus-indiqué: ce fonds comprenant l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui en dépendent, tels que caisiers, banque, balances, etc.

Cette vente a lieu sur la poursuite des héritiers bénéficiaires dudit M. Billière, par suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

ANNONCES DIVERSES.

(951 5) A vendre.—Une jument arabe, âgée de quatre ans et demi, gris pommelé, taille de quatre pieds huit pouces.

S'adresser à M. Antoine Cherrer, quai de l'Observance, maison Cogniet, n° 1, à la barrière de Vaise.

(969 3) A vendre.—Un joli et bon piano.

S'adresser au portier, quai St-Clair, n° 12.

(972 2) A céder pour cause de départ et à des conditions avantageuses.

Commerce de rubans faisant le mi-gros et le détail, exploité depuis long-temps et avec succès dans un excellent quartier.

S'adresser à M. Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1,

(987) A vendre.—Une pharmacie. S'adresser pour les renseignements à la pharmacie Guérin, place de la Futerie, à Vienne (Isère).

On trouve à la même adresse le dépôt de la pâte pectorale et balsamique de Régnault aîné, pharmacien à Paris, ainsi que le sirop de salsepareille; deux ou trois bouteilles suffisent pour un traitement.

(989) A louer de suite.—Jolis entresols pouvant servir pour appartemens ou pour magasins, et desservis par un bel escalier.

S'adresser à M. Ancey, auxdits entresols, rue du Gare, n° 3.

(950 4) SOLIER, billardier de Paris, ci-devant chez M. Duffer, vient d'ouvrir son magasin rue des Célestins, n° 6.

(974 3) On désire trouver à emprunter une somme de 40 ou de 90,000 f. à 4 1/2 p. 0/0, sur première hypothèque d'une propriété de 17,000 f. de revenus, située à Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(985) Le 4 décembre, à quatre heures du soir environ, il a été oublié, dans un des cabinets d'aisance sur les bords du Rhône, en amont du pont Morand, une montre en argent, demi-collet, ancienne, s'ouvrant à charnière dessus, et sans charnière dessous. Elle est garnie d'une chaîne et de sa clé; le tout en acier ouvré; point de sautoir.

La personne qui l'aurait trouvée est priée de vouloir

bien la remettre à Mad. Riollot, propriétaire de ces cabinets d'aisance, on à M. P. Pairon, teneur de livres, rue des Forces, n° 2, au 2^e; bonne récompense lui sera accordée.

M. Pairon est chez lui tous les matins jusqu'à neuf heures.

(986) AVIS.

Aux Propriétaires, Locataires, Négocians.
M. BAUSSET, contrôleur des contributions directes, retraité, offre de se charger de la rédaction des réclamations sur les contributions directes; trente-trois ans de service dans l'administration le mettent dans le cas de rédiger avec soin toutes celles qu'on voudra bien lui confier.

Il demeure rue Henry, n° 8, au 2^e. Son bureau sera ouvert depuis 9 heures jusqu'à midi, et depuis trois jusqu'à 5 heures du soir.

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 6 décembre.

L'Amour Flial, opéra.—La Tour de Nesledrame.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5.